



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 11 février 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, Mme FAULE, M. TEXIER et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

**N° 2026-010 : CONVENTION CADRE "PETITES VILLES DE DEMAIN" VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE : AVENANT N°2**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi numéro 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) et notamment son article 157 relatif aux opérations de revitalisation de territoire,
- Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire,
- Considérant que les communes de Clamecy et de Varzy, soutenues par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain » par conventions signées avec l'Etat respectivement le 21 juin 2021 et le 18 juin 2021.

- Considérant que ces conventions engageaient les collectivités bénéficiaires à élaborer une stratégie de revitalisation des villes-centres cohérente et à formaliser une convention-cadre globale valant convention d'opération de revitalisation du territoire avant la fin de l'année 2022,

La convention-cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été signée le 9 mars 2023.

La convention précise les orientations stratégiques du projet de revitalisation.

Ces orientations stratégiques sont au nombre de 6 :

- Axe 1 : la mise en place d'une politique de l'habitat volontariste
- Axe 2 : une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité de centre-ville
- Axe 3 : des actions de soutien au commerce de centre-ville
- Axe 4 : un développement des services et des équipements au profit de tous
- Axe 5 : une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale
- Axe 6 : des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Chaque axe stratégique se décline en fiches action qui sont annexées à la convention d'ORT.

La convention ORT reste cependant évolutive et pourra faire l'objet de modification lors de l'organisation d'un comité de projet annuel.

Afin de poursuivre les objectifs engagés, eu égard à l'avancement des projets et la nécessaire continuité des opérations prévues, les parties proposent de proroger la durée de la validité de la convention-cadre d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant n°2.

Le Conseil Municipal, doit après délibération, à l'unanimité :

APPROUVER la signature de l'avenant n°2 portant prorogation de la convention d'ORT signée du 9 mars 2023,

CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes relatifs à cette décision.

Suivent les signatures.

